

AALTIMMO 11
Société civile immobilière à capital variable
Siège social : 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C
35510 CESSON SEVIGNE
935 327 056 RCS RENNES

ACTE UNANIME DES ASSOCIES

LES SOUSSIGNES :

- **La société dénommée « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »,**
Société par actions simplifiée au capital de 421.050,00 €
Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 850 614 223
Représentée par Monsieur Alexandre ANDRE, président ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 17 des statuts ;

- **La société dénommée « MATFAIR »,**
Société par actions simplifiée au capital de 850.000 €
Dont le siège est sis à CESSON SEVIGNE (35510), 801 avenue des Champs Blancs – Bâtiment C,
Immatriculée au registre du commerce et des sociétés de RENNES sous le numéro 849 245 535
Représentée par son Président, la société ALEXANDRE ANDRE, société à responsabilité limitée ayant son siège social à CESSON-SÉVIGNÉ (35510), 801 avenue des Champs Blancs et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES sous le numéro 790 895 866 ;
Elle-même représentée par son gérant, Monsieur Alexandre ANDRE ;

Agissant en qualité de seuls associés de la société civile immobilière dénommée « **AALTIMMO 11** », et ensemble titulaires de la totalité des parts sociales composant le capital social de ladite Société,

SE SONT REUNIS, conformément à l'article 28.3 des statuts intitulé « *Décisions résultant d'un acte sous seing privé constatant les décisions unanimes des Associés* », aux termes duquel il est stipulé que « **Les décisions collectives [...] peuvent résulter d'un acte sous seing privé ou notarié signé par tous les Associés.** »,

ET ONT PRIS les décisions suivantes :

- Décision d'augmenter le capital social maximum de la société,
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

Les associés décident **expressément et de manière unanime** de procéder à l'augmentation du capital social maximum de la société, conformément à l'article 14 des statuts « Modification du capital social » et décide de la passer de treize millions d'euros (13.000.000,00€) à quinze millions d'euros (15.000.000,00€).

DEUXIEME DECISION

En conséquence, l'article 11.2 des statuts « Capital social maximum » sera désormais rédigé comme suit :

« *Capital social Maximum*

Le montant du capital social maximal autorisé est fixé à la somme de quinze millions d'euros (15 000 000 €).

Le Gérant de la Société est habilité à recevoir les souscriptions en numéraire à de nouvelles Parts dans les limites du capital social maximum autorisé.

Le montant du capital social maximum autorisé de la Société peut être modifié par décision extraordinaire des Associés.

Il n'existe aucune obligation d'atteindre le montant du capital social maximum statutaire. ».

TROISIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

* * *

Fait à CESSON SEVIGNE,

**Pour la société « MATFAIR »
Monsieur Alexandre ANDRE**

AA

ALEXANDRE ANDRE

Fait le 30/01/2025

✓ Signé et certifié par **yousign** 

**Pour la société « AALTO REAL ESTATE INVESTMENT MANAGEMENT »
Monsieur Alexandre ANDRE**

AA

Alexandre ANDRE

Fait le 30/01/2025

✓ Signé et certifié par **yousign** 